

Budget : note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le **7 avril 2021** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent .

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges salariales d'un montant prévisionnel de 557 750 € représentent des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent : **1 675 650 €**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Pour l'année 2020 cet écart était de 723 297.72 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux : Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Revenus des immeubles- concessions, redevance occupation domaine public redevances et droits des services périscolaires autres prestations de services...)

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement 2021:

Dépenses	Montant en €	recettes	Montant en €
Dépenses courantes	354 475.00		
Dépenses de personnel	557 750.00	Recettes des services	90 000.00
Autres dépenses de gestion courante	82 546.00	Impôts et taxes	556 252.00
Dépenses financières	4300.61	Dotations et participations	194 600.00
Intérêts emprunts		Autres recettes de gestion courante	51 500.28
Dépenses exceptionnelles	3500.92	Recettes exceptionnelles	30 000.00
Autres dépenses	83 896.00	Recettes financières	
Dépenses imprévues		Total recettes réelles	922 352.28
Total dépenses réelles	1 086 468.53	Produits (écritures d'ordre entre sections)	30 0000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 420.47	Excédents reportés	723 297.72
Virement à la section d'investissement	587 761.00		
Total général	1 675 650.00	Total général	1 675 650.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021:

- *concernant les ménages*

. Taxe foncière sur le bâti : 41.56 %

. Taxe foncière sur le non bâti : 45.80 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 384 252 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2021

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Solde d'investissement reporté	40 182.41	Excédent de fonctionnement reporté	150 182.41
Remboursement d'emprunts Capital	54 643.52	FCTVA	70 000.00
Travaux de bâtiments : Construction ALSH Restauration église Salle polyvalente Travaux mairie, accessibilité Travaux divers	692 000.00	Virement de la section de fonctionnement	587 761.00
Travaux de voirie Travaux routes, Requalification centre bourg, chemin piétonnier Défense incendie	510 000.00	Subventions	685 306.00
Autres travaux : Géothermie Cimetière Eclairage public Vidéo protection Acquisitions foncières	10 000.00	Taxe aménagement	13 000.00
Autres dépenses Acquisition matériel Acquisition informatique école	53 000.00	Emprunt	25 556.00
Dépôts et cautionnement	1000.07	Dépôts et cautionnement	600.12
Autres immobilisations financières (lotissement)	33 000.00	Opérations pour compte de tiers	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	30 000.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 420.47
Restes à réaliser 2019	225 000.00	Restes à réaliser 2018	115 000.00
Total général	1 648 826.00	Total général	1 648 826.00

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants :

- Restauration église
- Travaux de voirie
- Requalification Centre Bourg

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 45 538 €
- de la Région : 176 462 €
- du Département : 267 500 €
- Autres : 138 000 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : **1 675 650.00 €**

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2020 : 225 000.00 €
- nouveaux crédits : 1 383 643.59 €
- solde d'exécution reporté : 40 182.41 €

TOTAL : **1 648 826.00 €**

- Recettes : crédits reportés 2020 : 115 000.00 €
- nouveaux crédits : 1 533 826.00 €

TOTAL : **1 648 826.00 €**

c) Etat de la dette

Capital : 54 643.42 €
Intérêts : 4 300.61 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à St Maurice/Fessard le 7 avril 2021
Le Maire, M. Gérard LELIEVRE

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.